



affiché le 24/03/26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2026 / 060

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamilia BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TONNERRE A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Tonnerre est membre de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) de l'Armançon.

L'EPAGE est un établissement public chargé notamment de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, il assure notamment :

- la restauration et la préservation des cours d'eau et des zones humides ;
- la gestion des ouvrages hydrauliques ;
- la mise en œuvre de programmes d'actions de prévention des inondations ;
- l'animation de contrats territoriaux liés à la ressource en eau.

Conformément aux statuts de l'établissement, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein de l'EPAGE.

- Vu les articles L. 5211-7, L. 5711-1 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de l'EPAGE de l'Armançon ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux représentants de la commune, dont un titulaire et un suppléant, au sein de l'EPAGE de l'Armançon ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- De désigner comme représentants de la Ville de Tonnerre au sein de l'EPAGE de l'Armançon :

Titulaire	Suppléant
Benoît CHAISY	Claude ROY

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

